



FAQ

CONTRAT DOCTORAL ARTISTIQUE « RECHERCHE PAR LE PROJET »

CASA DE VELÁZQUEZ - ACADEMIE DE FRANCE À MADRID 2024-2027

👁️ QU'EST-CE QU'UN DOCTORAT PAR LE PROJET ?

Le doctorat par le projet est un doctorat au sens académique du terme : le doctorant est encadré par un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger des recherches, est soumis à une soutenance publique devant un jury après avoir rédigé un manuscrit, doit répondre aux mêmes exigences scientifiques et intellectuelles qu'un doctorat « classique », avec également des objectifs de publications.

À ces aspects s'ajoute la dimension de la pratique : le doctorant bénéficie en effet d'un deuxième encadrant qui est un praticien reconnu du domaine dans lequel le doctorat est réalisé, et de nouveaux lieux ou objets sont introduits dans le cadre de la soutenance. Un doctorant pourrait soutenir au moment de l'inauguration de l'exposition sur laquelle il travaille, dans l'espace créé par un architecte ou paysagiste, dans une résidence d'artiste, etc, devant un public plus large que le seul jury.

Le sujet de thèse peut donc partir d'une création vers une réflexion sur celle-ci, ou l'inverse.

👁️ COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS DE SÉLECTION DU CDU PAR LE PROJET ?

Le processus de sélection se déroule en deux étapes :

- Une première phase durant laquelle les dossiers de candidatures sont étudiés et notés par des évaluateurs externes. Cette première étape permet de déterminer les candidats admissibles.
- Les candidats admissibles sont auditionnés par une commission composée de la directrice de la Casa de Velázquez, de la directrice des études artistiques et d'un artiste/expert invité. À la suite de ces auditions, un candidat est déclaré admis et une liste complémentaire classée par ordre de mérite peut également être établie.

Les candidats non retenus sont informés par courrier électronique.

👁️ UN DOCTORANT DÉJÀ INSCRIT EN THÈSE PEUT-IL PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Oui, il est également possible d'attribuer le contrat doctoral à un doctorant déjà inscrit en première année.

👁️ L'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE DOCTORALE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Oui. Le candidat devra obtenir l'accord de principe de la direction de l'ED choisie pour une inscription à partir d'octobre si le contrat doctoral lui est attribué. Le document d'engagement du directeur de l'ED est obligatoire pour la recevabilité du dossier.

👁️ UNE INSCRIPTION DANS UNE UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE EST-ELLE ENVISAGEABLE ?

Non. Le doctorant devra être inscrit obligatoirement dans une ED dépendant d'une université française. La liste des ED peut être consultée sur le site : <https://doctorat.campusfrance.org/phd>

Par contre, il est possible de faire une thèse en co-tutelle entre une université française et une université étrangère.

👁️ LE SUJET DOIT-IL ÊTRE EN RAPPORT AVEC L'ESPAGNE ?

Non pas nécessairement en rapport avec l'Espagne. En revanche, le candidat devra justifier l'articulation de son projet avec les missions et périmètres scientifiques et artistiques de la Casa de Velázquez.

👁️ LE DOCTORANT DOIT-IL RÉSIDER EN ESPAGNE ?

Non, pas nécessairement. Le doctorant n'a pas d'obligation de présence en péninsule Ibérique. Il peut s'y rendre ponctuellement pendant les trois ans de son contrat pour participer à des formations proposées par la Casa de Velázquez, pour ses recherches... Pendant ces périodes, il bénéficiera du soutien de la Casa de Velázquez en terme d'accueil (hébergement dans l'institution, utilisation de la bibliothèque, subvention au club...) et de son soutien scientifique et artistique.

👁️ LE CONTRAT DOIT-IL DONNER LIEU À UNE CRÉATION ?

Il s'agit dans tous les cas de présenter un projet de recherche artistique concret. Le projet ne sera pas basé sur la création d'une œuvre mais sur la réflexion autour de cette création.

👁️ COMMENT CE CONTRAT EST-IL FINANÇÉ ? QUELLE EN EST LA RÉMUNÉRATION ?

La Casa de Velázquez finance ce contrat, mais la rémunération est versée directement par l'université dont dépend l'École Doctorale du doctorant. Le montant fixé par le MESR pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2024 s'élève à 2100 euros bruts mensuels.

👁️ LE BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT PEUT-IL AVOIR UNE ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT OU AUTRE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE ?

Le contrat n'est pas incompatible avec une autre activité. Pour connaître les conditions de mise en œuvre de ces activités complémentaires les candidats peuvent se référer au décret n°2016-1173 du 29 août 2016.

RÉFÉRENCES

<https://www.education.gouv.fr/bo/2009/47/esrh0927264c.htm>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033076338>

Visuel : Atelier de Milena Charbit (2023), lauréate de l'appel à candidatures 2023-2026